
Révision de l'ombudsman concernant le présumé manque d'équilibre d'une tribune de *Maisonneuve en direct* sur Omar Khadr, le 26 octobre 2010.

SOMMAIRE

Le plaignant estime que l'émission *Maisonneuve en direct* a fait preuve de subjectivité dans le choix de ses invités et des auditeurs en tribune, le 26 octobre 2010. À son avis, on a laissé trop d'espace aux points de vue favorables au rapatriement d'Omar Khadr, et trop peu à ceux qui pensaient différemment.

La tribune de l'émission *Maisonneuve en direct* sur l'affaire Omar Khadr a fait des efforts pour respecter la norme d'équilibre. On ne peut pas lui tenir rigueur de ne pas y être parvenue, notamment parce que le gouvernement Harper a refusé toute entrevue.

Par contre, il se dégage une perception de manque d'équité dans la façon dont les auditeurs favorables et défavorables au rapatriement d'Omar Khadr ont été traités à l'antenne.

LA PLAINTÉ

Le 23 novembre 2010, j'ai reçu cette plainte de M. Pierre Senécal :

« (...) Il s'agit de l'émission animée par Pierre Maisonneuve à la première chaîne de Radio-Canada en date du mardi 26 octobre 2010 sur l'affaire Omar Khadr. Dans cette émission, l'animateur interview un seul représentant à la Chambre des Communes, un député du Bloc Québécois alors que les autres formations politiques (conservateur, libéral et néo-démocrate) brillent par leur absence. À défaut d'une entrevue en direct, aurait-il été possible de faire une entrevue à l'avance pour chaque formation politique afin de donner, en toute équité, l'ensemble de la version des faits pour chaque parti politique à Ottawa?

Autre fait troublant, l'animateur a commencé sa ligne ouverte avec une personne de la région de Québec qui était contre le rapatriement d'Omar Khadr, ce qui est son droit le plus strict, pour ensuite laisser le quasi-monopole du temps d'antenne à des personnes situées à l'opposé de cette prise de position pour finir avec une dame qui était hésitante sur cet enjeu et qui avouait avoir des craintes. J'ai moi-même tenté de joindre l'animateur et on m'a fait attendre tout le long de l'émission pour finalement entendre l'animateur dire que c'était terminé. Est-ce que l'animateur est complaisant quand il laisse plus de 75% du temps d'antenne à des personnes favorables au rapatriement d'Omar Khadr et de laisser certains intervenants exprimer des propos désobligeants de surcroît?

Peut-on parler de rigueur quand on constate qu'on laisse énormément de place à un représentant d'Avocats Sans Frontière en grugeant sur les autres?

À vous de juger, mais moi je porte plainte pour cette subjectivité. »

Le 10 décembre, M^{me} Martine Lanctôt, directrice du Traitement des plaintes et des Affaires générales au service de l'Information, a fait parvenir cette réponse au plaignant :

« (...) Vous reprochez à Pierre Maisonneuve de n'avoir fait entendre que le point de vue d'un représentant du Bloc québécois dans le cadre de la tribune qui portait sur la plaidoirie de culpabilité d'Omar Khadr, le 26 octobre 2010. M. Maisonneuve avait invité le ministre des Affaires étrangères, ou son représentant, mais on a décliné l'offre. L'animateur a expliqué en ondes qu'il avait fait la demande au gouvernement conservateur et qu'on lui avait répondu qu'il n'y aurait pas d'entrevue pour le moment. Il expliquait ainsi le refus : "Peut-être qu'on attend le prononcé de la sentence pour nous dire ce qu'il y a exactement dans cette entente."

Comme vous pouvez le constater, le gouvernement ne souhaitait pas accorder d'entrevue à ce moment-là, ce qui n'empêchait pas l'animateur de traiter le sujet ce jour-là avec ses invités. L'équilibre des points de vue ne peut pas toujours être atteint à l'intérieur d'une même émission. Il faut le mesurer sur une période plus longue et parfois sur plusieurs émissions d'information.

Quant à la participation du public à la tribune téléphonique, elle reflète l'ordre et les points de vue des gens qui ont appelé. Si tous les points de vue vont dans la même direction, c'est qu'il en était ainsi dans les appels reçus ce jour-là. Nous encourageons l'expression de points de vue divergents car ils enrichissent le débat mais nous sommes dépendants des interventions de notre public. (...) »

LA RÉVISION¹

L'appel du plaignant

Je ne peux pas répondre à une des questions qui préoccupent M. Senécal. Le plaignant, un habitué de l'émission, veut savoir pourquoi il n'a pas pu donner son opinion en ondes le 26 octobre dans la tribune, alors qu'il a attendu longuement en ligne. L'équipe ne se souvient plus de l'identité de ceux qui ont téléphoné et qui ont été mis en attente ce jour-là. C'est compréhensible. Il s'est écoulé trois mois depuis l'émission. Ce long délai est en partie ma responsabilité. J'ai eu plusieurs autres plaintes à traiter, et le congé des fêtes a ralenti les choses.

Règle générale, les appels du public sont filtrés afin de mettre en ondes les auditeurs qui sont capables d'exprimer de façon cohérente un point de vue sur la question du jour.

¹ <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/>

Les recherchistes tentent également d'éviter que ce soit toujours les mêmes citoyens qui soient entendus. Donc, ce n'est pas parce qu'un auditeur est le premier en ligne qu'il a priorité. En vertu des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada² (NPJ), les tribunes téléphoniques doivent chercher à favoriser une diversité d'opinions :

« (...) le choix de ce que nous publions et mettons en évidence relève de notre jugement professionnel. À cette fin, nous nous assurons que les éléments présentés reflètent la gamme des opinions que l'auditoire a exprimées sur un sujet.³ »

Malheureusement, certains jours, les auditeurs qui appellent n'ont pas d'opinions très variées, et l'émission n'y peut rien. Filtrer les appels n'est pas synonyme de censure. Radio-Canada est toujours responsable de ce qu'elle met en ondes. Le diffuseur a le devoir de minimiser les risques de propos diffamatoires, grossiers ou déplacés, en ondes.

La réalisatrice de l'émission, Lucie Benoit, est consciente que l'attente en ligne peut être longue, jusqu'à 25 minutes. Les appels des auditeurs sont acceptés à partir de 12 h 25 et la tribune comme telle ne commence qu'à 12 h 40.

Le 26 octobre 2010, à l'antenne, six auditeurs se sont opposés à la façon dont le gouvernement Harper traite Omar Khadr et ils ont réclamé son rapatriement, alors que seulement deux d'entre eux s'opposaient au retour du prisonnier au Canada. En soit, il n'y a rien là de problématique, puisque ces opinions ne constituent pas un sondage scientifique, et elles n'ont pas été présentées comme telles en ondes.

Il serait peut-être utile d'expliquer ces règles du jeu sur le site web de l'émission *Maisonnette en direct*, en précisant que Radio-Canada n'a pas les ressources ou le temps en fin d'émission d'expliquer aux laissés pour compte pourquoi ils n'ont pas pu livrer leurs opinions à l'antenne.

L'équilibre

L'équilibre est une des cinq valeurs centrales à respecter dans nos NPJ :

« Équilibre : Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.

² <http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp>

³ http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=234_fr.xml

Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable.⁴ »

Ce jour-là, la question de Pierre Maisonneuve aux auditeurs était : « Est-ce qu'à votre avis Khadr avait un autre choix que de plaider coupable et est-ce que vous pensez que le gouvernement canadien devra rapatrier Omar Khadr, s'il en fait la demande, après avoir purgé peut-être une autre année dans une prison américaine ou à Guantanamo? »

Le plaignant a raison de constater que les trois invités avaient la même opinion là-dessus, soit que Khadr n'avait pas vraiment le choix de plaider coupable et qu'il devrait être rapatrié au Canada. Ces interviewés étaient : Jean Dorion, député et porte-parole du Bloc québécois en matière d'affaires étrangères et de développement international, Nadja Pollaert, directrice générale du Bureau international des droits des enfants, et Fannie Lafontaine, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et membre de l'association Avocats sans frontières.

L'émission *Maisonneuve en direct* a-t-elle respecté l'équilibre exigé dans les émissions d'information? Voici les facteurs à considérer :

- Durant cette période, le gouvernement Harper a refusé toute entrevue sur le sort d'Omar Khadr. Rien n'interdit à Radio-Canada de couvrir un sujet d'intérêt public, même si un des principaux acteurs refuse de donner son point de vue. Pierre Maisonneuve a mentionné ce refus d'entrevue en début d'émission, ce qui est la façon de faire.
- Dans ces circonstances, le plaignant se demande pourquoi tous les partis d'opposition n'étaient pas invités à s'exprimer. Les NPJ ne commandent pas cela. En dehors des périodes électorales, les journalistes choisissent le politicien qui est le mieux à même d'ajouter quelque chose au débat. En plus, dans l'affaire Khadr, les trois partis d'opposition partagent aujourd'hui le même point de vue. Un porte-parole libéral plutôt que bloquiste aurait pu contribuer à apporter à l'antenne un peu plus de diversité, car alors qu'ils étaient au pouvoir, de 2002 à 2006, les libéraux ont laissé eux aussi Omar Khadr aux mains de la justice militaire de Guantanamo. Donc, le Parti libéral du Canada est aux prises avec quelques contradictions, qui auraient pu être soulignées en entrevue. Les responsables de l'émission m'expliquent qu'ils ont invité le sénateur libéral Roméo Dallaire, mais, en raison de son refus, ils ont dû changer leurs plans.
- Couvrir l'affaire Khadr de façon équilibrée est difficile pour les médias francophones. La population canadienne est divisée. Un sondage Angus Reid, datant de mai 2010, indiquait que 46 pour cent des répondants étaient d'accord avec le fait que Khadr soit jugé par un tribunal militaire à Guantanamo, 36 pour cent d'entre eux voulaient plutôt qu'il soit rapatrié au Canada⁵. Toutefois, la presque totalité des juristes ou des analystes dénoncent l'attitude du gouvernement Harper dans ce dossier. Cela rend donc la tâche des émissions particulièrement difficile quand elles cherchent une voix discordante.

⁴ <http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=>

⁵ https://www.angusreidforum.com/MediaServer/3/documents/2010_05_13_Khadr_CAN-FR.pdf

L'équilibre recherché dans un dossier n'est pas mécanique, ou mathématique. On doit tenir compte des faits. Dans l'affaire Khadr, un certain nombre d'éléments incontestables affaiblissent objectivement la position du gouvernement Harper, notamment la décision de la Cour suprême du Canada et le fait qu'Omar Khadr était mineur au moment de son arrestation⁶. Pour cette raison, les NPJ précisent que le devoir d'équilibre doit tenir compte de l'ampleur du courant qu'un point de vue représente. Dans les articles de journaux publiés cet automne au pays, seulement une poignée de chroniqueurs et de juristes dans la presse anglophone écrivent que Khadr est encore un dangereux djihadiste et qu'il ne correspond pas à la définition d'un enfant-soldat.

Étant donné l'ensemble de ces facteurs, il n'y a pas de violation de la valeur d'équilibre. L'émission a tenté sans succès d'avoir une certaine diversité des voix.

L'équité

Comme les trois invités partageaient le même point de vue, il était important que la tribune soit équitable envers les rares voix qui exprimaient une opinion différente. Deux auditeurs sur huit ne voulaient pas que Khadr soit rapatrié. Une auditrice avait peur du prisonnier et l'autre, M. Noël (qui est intervenu au tout début de la tribune), présentait deux arguments pour expliquer son opposition au rapatriement. L'animateur a traité ces deux auditeurs avec respect, comme tous les autres d'ailleurs.

Le plaignant critique le fait qu'à la fin de l'émission *Maisonneuve en direct*, on a enlevé quelques minutes de temps alloué aux appels des simples citoyens pour donner la parole à un expert. En ondes, l'animateur Pierre Maisonneuve a ainsi expliqué cette décision éditoriale :

« J'ai besoin des lumières de quelqu'un qui peut nous répondre, à toutes nos questions, les vôtres, les miennes, celles des auditeurs et les arguments de M. Noël. (...) »

La réalisatrice de l'émission, Lucie Benoit, explique qu'elle a choisi de faire intervenir M^e Pascal Paradis, directeur général d'Avocats sans frontières Canada, car elle trouvait que la confusion s'était installée à l'antenne sur la définition exacte d'un enfant-soldat. L'auditeur de Québec, M. Noël, avait lu à l'antenne un article d'une convention des Nations Unies, disant que les États ne pouvaient enrôler des jeunes de moins de 15 ans, ce qui prouvait à son avis que Khadr n'était pas un enfant-soldat parce qu'il avait plus de 15 ans. Pierre Maisonneuve a donc posé la question à l'avocat Pascal Paradis. Il a répondu de façon nuancée en mentionnant qu'il y avait des « subtilités » dans la définition de ce qu'est un « enfant-soldat » (Avocats sans frontières explique qu'on n'a pas encore déterminé, sur le plan juridique, si Khadr était un « soldat », encore moins qu'il était un « enfant-soldat »). Toutefois, M^e Paradis a ajouté qu'il était indéniable, en fonction des conventions et des protocoles internationaux, que Khadr était mineur au moment de son arrestation, et qu'à ce titre ses droits ont été violés. Cette clarification

⁶ Vous pouvez lire à ce sujet la révision ombudsman sur *La tribune*, 10 août 2010, procès Omar Khadr à Guantanamo : <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/archives/65>

me semble pertinente, étant donné la complexité du droit international et ses multiples interprétations. Même s'il avait mal interprété la Convention relative aux droits de l'enfant, l'auditeur, M. Noël, pouvait très bien contester le fait que Khadr soit qualifié d'« enfant-soldat », car on n'a pas encore de réponse juridique définitive à cette question.

L'entrevue avec Pascal Paradis ne s'est pas limitée à clarifier la définition d'un enfant-soldat. Présentée comme une façon de répondre « à toutes nos questions », cette entrevue n'a porté en fait que sur les arguments de M. Noël, l'auditeur qui avait exprimé avec force et conviction son opposition au rapatriement de Khadr. M. Noël s'était dit d'avis que Khadr était un citoyen canadien « par accident ». Il expliquait que le « droit du sol » n'est pas un droit universel, puisque dans d'autres pays, comme en France, la simple naissance en sol français ne confère pas le droit à la nationalité. « Omar Khadr est Canadien parce qu'il est né par accident au Canada », a dit M. Noël. L'argument de cet auditeur était de nature politique. Khadr est Canadien, personne ne conteste cette réalité juridique. S'il n'était pas Canadien, on n'aurait jamais entendu parler de son histoire ici. M. Noël, lui, trouvait qu'il fallait tenir compte d'autres facteurs dans le débat : Omar Khadr a passé une grande partie de son enfance au Pakistan et en Afghanistan et son père était un terroriste qui s'est servi du Canada. Il s'agit ici d'une opinion. On peut être en accord ou non avec cette opinion. On peut considérer qu'elle ouvre la porte à la remise en question risquée des droits liés à la citoyenneté. Toutefois, Radio-Canada doit traiter équitablement dans ses tribunes tous les citoyens, peu importe s'ils expriment des opinions de droite ou de gauche.

La perception qu'il y a eu un manque d'équité provient du fait qu'on a demandé à un juriste de répondre uniquement aux arguments de M. Noël, opposé au rapatriement de Khadr. Or, des auditeurs favorables au retour en sol canadien du prisonnier ont également émis des opinions contestables sur le plan des faits, mais ils n'ont pas eu droit à un traitement critique. De plus, il était inutile, à mon avis, de revenir sur cette question de citoyenneté, car des auditeurs s'étaient chargés eux-mêmes de faire la leçon à M. Noël, en disant notamment qu'Omar Khadr était bel et bien un Canadien.

Je suis consciente que la perception qui se dégage de la tribune n'était pas voulue. Il s'agit d'une émission en direct. Dans le feu de l'action, les artisans n'ont pas perçu que les auditeurs opposés et favorables au rapatriement du prisonnier canadien n'étaient pas traités de la même façon.

Pierre Maisonneuve ne croit pas qu'il a manqué d'équité. Il est convaincu qu'il devait clarifier la question de la citoyenneté avec l'expert en studio, car M. Noël avait dit qu'Omar Khadr n'était pas un Canadien.

Conclusion

La tribune de l'émission *Maisonneuve en direct* sur l'affaire Omar Khadr, diffusée le 26 octobre 2010, a fait des efforts pour respecter la norme d'équilibre. On ne peut pas lui tenir rigueur de ne pas y être parvenue, notamment parce que le gouvernement Harper a refusé toute entrevue.

Par contre, il se dégage une perception de manque d'équité dans la façon dont les auditeurs favorables et défavorables au rapatriement d'Omar Khadr ont été traités à l'antenne.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
Le 8 février 2011